

## ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant l'autorisation environnementale en vue d'équiper le barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité : PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE ; PRÉFECTURE DE LA VIENNE.

Enquête publique du lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 17h00, relativement à la demande présentée par la société Force Hydraulique de Descartes en vue de l'autorisation environnementale pour le réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydro-électricité PUBLIQUE DESCARTES BUXEUIL.

Adresse mail : [pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr)

Objet : Réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le 15 janvier 2018, Vienne Nature avec d'autres associations de protection de l'environnement, a manifesté son souhait de ne pas réarmer le barrage de Buxeuil-Descartes abandonné depuis de nombreuses années, dont voici un extrait :

*« Madame la Préfète, nous avons alerté à plusieurs reprises les représentants de l'État dans les départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre sur la nécessité d'un rétablissement de la continuité écologique sur la rivière Creuse, et de la nécessité d'opérer l'effacement du barrage de Descartes, lequel n'a pas d'usage et constitue un obstacle important à la restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins. Par un courrier du 11 avril 2017 des deux préfets de régions (Pays de la Loire, et Centre-Val de Loire) à votre prédécesseur, l'attention de celui-ci avait été appelée sur la nécessaire mise en œuvre des dispositions du SDAGE, et qu'une ambition maximale devait être portée à la transparence migratoire des ouvrages de Descartes et de la Guerche, dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de la Loire. »*

Comme vous pouvez le constater, notre association défend la reconquête écologique des rivières, pour ce dossier -et tout particulièrement la Creuse et la Gartempe- qui présentent un intérêt majeur dans la préservation des espèces inféodées à ces rivières. La restauration de la qualité des eaux est présente dans de nombreux programmes et ses résultats sont tributaires de toutes les actions en sa faveur. Or le réarmement du barrage constitue une première action défavorable à la réussite de ces programmes. Ainsi les travaux de reconstruction de la centrale vont justifier le maintien de ce barrage pour de très nombreuses années.

La justification de ce projet n'est pas démontrée dans ce dossier.

### - En terme écologique.

Contrairement à ce qui a été affirmé, si depuis 150 ans ce barrage a permis le développement d'une vie aquatique adaptée au plan d'eau, il a détruit toutes les espèces dépendant d'une eau vive et de tous les bienfaits des crues sur ce cours d'eau. Les bénéfices de l'arasement du barrage de Maison Rouge en est une preuve indiscutable. Le risque d'avoir d'importants dépôts de sédiments en cas d'arasement est limité dans le temps.

L'analyse du pétitionnaire « *C'est ainsi que l'opportunité de maintien du barrage de Descartes est conditionnée par la transparence écologique ainsi que par le suivi de la reconquête des grands poissons migrateurs dans le bassin de la Creuse* ». Affirmant que le maintien de ce barrage, et par conséquent de la passe à poisson, est justifié pour le comptage des poissons ; cela se révèle être une injure aux travaux des scientifiques chargés de ce suivi, qui peut être réalisé par d'autres procédés.

Selon le pétitionnaire, la passe à poisson présente des malfaçons ; preuve que tous ces aménagements compensateurs perturbent toujours la libre circulation des poissons migrateurs. Les retards qu'ils engendrent pour accéder à leurs zones de reproduction contribuent à l'extinction progressive de ces espèces sur le bassin. Les travaux proposés ne régleront que partiellement cet état constaté. Les poissons migrateurs ne sont pas les seules espèces aquatiques impactées par ce barrage. La Creuse abrite une des neuf rivières au monde accueillant encore la Grande Mulette, mollusque bivalve inscrit comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale des espèces menacées UICN. La reproduction de cette espèce est liée au bon état de conservation de son hôte à savoir la Lamproie marine, impactée par ce barrage. Ce barrage constitue par conséquent encore un obstacle majeur à la libre circulation des espèces piscicoles et à la conservation d'espèces patrimoniales menacées de disparition. Aucun scénario d'effacement de cet ouvrage n'a été envisagé permettant de mesurer ses impacts sur la continuité écologique.

### - En terme de production d'énergies renouvelables.

Le pétitionnaire a omis de présenter les différents scénarii qui doivent être présentés pour justifier l'option retenue. Quid de la production d'électricité par un parc photovoltaïque ou éolien. Il est écrit « *La centrale permet l'alimentation en électricité d'environ 2 800 personnes (consommation résidentielle) pendant toute l'année, et évite l'émission de 1 800 tonnes de CO<sub>2</sub> par an environ par rapport à une centrale à cycle combiné gaz et 4 830 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport au charbon<sup>1</sup>* ». On peut légitimement se poser la question de l'intérêt énergétique de ce projet au regard de sa production électrique. Un parc de six éoliennes a une production annuelle supérieure, en moyenne la consommation de 21 200 personnes environ, chauffage inclus. Soit 3 530 personnes pour une éolienne.

A titre d'exemple, cette production est également atteinte avec un parc photovoltaïque de 4 ha dans le département de la Vienne.

Par ces motifs Vienne Nature demande d'émettre un **avis défavorable** à ce projet de réarmement du barrage de Descartes.

Fait à Fontaine le Comte, le 17 décembre 2020

Le Président de Vienne Nature,

Michel LEVASSEUR

